



# MAIRIE DE SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

## REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE



### ARTICLE 1 : INSCRIPTION GENERALE AU SERVICE

Pour chaque enfant scolarisé, les familles doivent remplir la fiche d'inscription au service de restauration scolaire et la faire parvenir à la mairie. Cette inscription est **obligatoire** afin de pouvoir accueillir dans cette structure votre enfant en cas d'imprévu.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Les familles désireuses d'utiliser ce service doivent réserver les repas et inscrire leurs enfants en ligne dans les délais en vigueur pour l'année scolaire en cours. Dans l'éventualité où les familles ne disposent d'aucun moyen d'accéder au service en ligne, le personnel de Mairie peut le faire pour elles, sur demande écrite (mail, courrier), aux horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie, dans la limite des délais d'inscription.

#### Défaut d'inscription à un repas

Un repas servi à un enfant non inscrit dans les délais, quelle qu'en soit la raison, est appelé « repas de secours ». Le tarif est alors majoré, conformément à la grille tarifaire en vigueur, car cette inscription génère une perturbation du service. (cf annexe)

### ARTICLE 3 : RESERVATIONS

Les réservations au service de restauration doivent être faites au plus tard le lundi minuit précédant la semaine des repas. (cf lettres aux parents)

Les repas commandés hors délais seront facturés au tarif des repas de secours.

### ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION/PAIEMENT

#### ➤ TARIFS

Les tarifs en vigueur sont ceux adoptés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont fixés en fonction des quotients familiaux (cf annexe). Une attestation récente CAF du quotient familial devra être communiquée courant septembre de l'année scolaire faute de quoi, la facture sera établie selon la tranche tarifaire la plus haute. En cas de difficulté pour obtenir cette attestation, vous devez contacter sans délai le secrétariat de mairie car aucun traitement rétroactif ne peut être fait.

Une nouvelle attestation CAF du quotient familial devra être transmise à chaque changement de situation familiale.

#### ➤ PAIEMENT

Le paiement des repas servis s'effectue *a posteriori* tous les mois soit en ligne soit au secrétariat de Mairie. **Tout retard de plus de quinze jours dans le paiement est susceptible d'être sanctionné par la Maire ou l'Adjointe aux affaires scolaires, par une exclusion temporaire du service de restauration scolaire.**

➤ ANNULATION

Seules les absences pour raisons médicales donnent systématiquement droit à une non facturation du ou des repas, et ce, seulement si un certificat médical est fourni dans les 48h, à partir du premier jour de maladie. Cependant, un délai de carence d'un jour (24h) sera automatiquement appliqué. Le repas du 1<sup>er</sup> jour de maladie sera donc facturé.

Vous devez prendre contact, au plus tôt, avec le secrétariat de mairie par mail :  
*mairie@saintbauzilledemontmel.fr*

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

➤ SERVICES

Sauf évolution du protocole sanitaire, les enfants sont répartis selon deux services :

- le 1<sup>er</sup> service de 12h à 12h50 environ
- le 2<sup>nd</sup> service, de 12h50 à 13h40 environ

Avant et après chaque service, les enfants sont pris en charge par le personnel chargé des temps périscolaires, pour des activités libres ou dirigées, des temps de sieste ou de repos.

➤ SERVIETTES

En début de semaine, les parents devront doter leur enfant d'une serviette en tissu marquée à leur nom. Celle-ci devra être ramenée et lavée à la maison à la fin de chaque semaine.

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Les enfants doivent suivre les règles usuelles de vie en collectivité et faire preuve de politesse et de respect à l'égard du personnel d'encadrement et de leurs camarades. Ils doivent suivre les consignes données par le personnel pendant les temps de restauration scolaire. En cas de manquement, les parents en seront informés le plus rapidement possible. Des mesures seront envisagées en concertation avec les familles afin que l'enfant retrouve un comportement compatible avec les modes de fonctionnement du service périscolaire dont il bénéficie.

Si aucune amélioration n'intervient, la Maire ou l'Adjointe aux affaires scolaires pourront être amenées à prononcer une mesure d'exclusion provisoire ou définitive du service de restauration scolaire.

## **ARTICLE 7 : PRISE DE MEDICAMENTS**

Aucune prise de médicaments ne sera autorisée pendant les temps de restauration scolaire. Seuls les enfants atteints d'une maladie chronique pourront prendre des médicaments à condition que soit mis en place un PAI, protocole à établir entre l'école, les services municipaux, le médecin scolaire et la famille.

## **ARTICLE 8 : CAS D'INTOLERANCES OU D'ALLERGIES ALIMENTAIRES**

**Les cas d'intolérance ou d'allergies alimentaires ne pourront être pris en compte par le service de restauration scolaire uniquement si un projet d'accueil individualisé (PAI) a été validé par le médecin scolaire.**

Dans ce cas, il pourra être proposé aux familles de commander un repas adapté à un tarif majoré correspondant à la prestation proposée par le traiteur. Si cette proposition ne convient pas, la famille pourra fournir le repas de l'enfant ou seulement un dessert de substitution.

Pour un repas fourni par les parents, le tarif appliqué correspond à 1 séance de garderie.

Pour un dessert de substitution, le prix à acquitter sera celui d'une prestation cantine complète.

La législation ne permettant pas d'utiliser le réfrigérateur ou le four de la cantine pour des aliments extérieurs, les parents devront adopter un conditionnement adéquat : glacière électrique ou un sac isotherme efficace pour au moins 5 à 6 h, plat pouvant être réchauffé au micro-ondes.

## Annexe : tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2023

### TARIFS Restauration scolaire Saint Bazille de Montmel

*Décision du Conseil Municipal en date du 04/07/2023*

Quotient Familial	Tarif repas/enfant	Tarif repas secours	Tarif repas/adulte
Tarif 1 QF $\leq$ 750 €	1,00 €	7,00 €	6,60 €
Tarif 2 QF de 751 à 900€	3,80 €	7,00 €	6,60 €
Tarif 3 QF de 901 à 1250€	4,40 €	7,00 €	6,60 €
Tarif 4 QF de 1251 à 2500€	5,00 € <sup>①</sup>	7,00 €	6,60 €
Tarif 5 QF de 2501 à 4000€	5,60 €	7,00 €	6,60 €
Tarif 6 QF $\geq$ 4001€	6,30 €	7,00 €	6,60 €

<sup>①</sup>Tarifcation spécifique Aide Sociale à l'Enfance